

Département du Var

VILLE DE SAINT CYR SUR MER

Arrondissement de
TOULON

Canton du BEAUSSET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2014 – 11 - 21

Séance du 18 novembre 2014

Nombre de Conseillers 33

En exercice : 33

Présents : 27

Représentés : 6

L'an deux mille quatorze, le dix huit novembre,

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT CYR SUR MER
réuni à la Salle du Conseil Municipal, sur la convocation et sous la
présidence de Monsieur le Maire.

OBJET :

Etaient présents : Monsieur Philippe BARTHELEMY, Maire

Adjoints : Mesdames GOHARD, NOUYRIGAT, SAMAT,
VANPEE, Messieurs BAGNO, FERRARA, HERBAUT,
JOANNON, LE VAN DA.

**DESIGNATION DES
REPRESENTANTS DU
CONSEIL MUNICIPAL
AU SEIN DES
ORGANISMES
EXTERIEURS**

Conseillers Municipaux : Mesdames, BERTOIA, CIDALE,
GIACALONE, LALESART, LEITE, MOTUS-JAQUIER,
NEGREL-SALLES, ORSINI, PELOT-PAPPALARDO, TROGNO,
VALVERDE, Messieurs, BUONCRISTIANI, CATTAUI,
GIULIANO, GUEGUEN, SERRE, VALENTIN

**CONSEIL
D'ADMINISTRATION
DU COLLEGE
ROMAIN BLACHE DE
SAINT CYR SUR MER**

Etaient représentés :

Conseillers Municipaux : Mesdames Christine MANFREDI-MARIN
(procuration à Monsieur Patrice CATTAUI), Isabelle VIDAL
(procuration à Monsieur le Maire), Messieurs Jean-Luc BERNARD
(procuration à Madame Elisabeth LALESART), Pierre LUCIANO
(procuration à Madame Sabine GIACALONE), Jean-Paul ROCHE
(procuration à Monsieur Jean-Michel VALENTIN), Louis SAOUT
(procuration à Monsieur Louis FERRARA).

**DELIBERATION
MODIFICATIVE**

<<<<>>>>

Le Conseil Municipal nomme Madame Sabine GIACALONE,
Secrétaire de séance.

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints en date du 29 mars 2014,

Vu les articles L 421-2 et R421-16 du Code de l'Education,

Vu le Décret n° 2014-1236 du 24 octobre 2014 portant modification des articles R 421-14 et R 421-16 du Code de l'éducation,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2014.04.20 en date du 15 avril 2014,

Monsieur le Maire rappelle que les collèges sont administrés par un Conseil d'Administration au sein duquel une représentation est assurée afin de mieux associer les différentes parties prenantes à la vie de l'établissement. La composition de ce conseil est fixée aux articles L 421-2, R 421-14 et R 421-16 du Code de l'éducation.

Le Décret n° 2014-1236 du 24 octobre 2014 est venu modifier le nombre des représentants de la Commune siège de l'Etablissement, au sein des Collèges accueillant moins de 600 élèves, passant de deux représentants à un seul représentant.

Il convient de modifier la délibération susvisée et de désigner non plus deux mais un représentant du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration du Collège Romain BLACHE de Saint Cyr sur Mer.

Considérant la délibération n° 2014.04.17 du 15 avril 2014 décidant, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux désignations des représentants au sein des organismes extérieurs,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de désigner Monsieur Gérard BUONCRISTIANI pour représenter la Commune au sein du Collège Romain BLACHE de Saint Cyr sur Mer,

Le Conseil Municipal, par :

31 Voix POUR

2 ABSTENTIONS

(Monsieur Philippe SERRE, Madame Marie-Pierre VALVERDE)

Adopte l'exposé qui précède,

Désigne Monsieur Gérard BUONCRISTIANI représentant de la Commune au sein du Collège Romain Blache de Saint Cyr sur Mer.

Ainsi fait et délibéré

Les Jour, Mois et An susdits

Pour extrait Conforme
Le Maire
Signature électronique
Philippe BARTHELEMY